

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à 17h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, et MAZERON Régine, MM. BOUCHERON Daniel, PIROELLE Claude, JAMBON Maurice, BON Dominique, VALLET Laurent, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme FOURNIER Véronique donne pouvoir à M. VALLET Laurent. M. MOREAU Sébastien donne pouvoir à M. PIROELLE Claude.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. BON Dominique, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte rendu précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

RODP 2022 - ORANGE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
Vu le dernier relevé de Patrimoine Total établi par Orange,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE pour l'année en cours conformément à l'article R.20-53 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, et conformément au tableau du patrimoine délivré par ORANGE.

	Année 2022	
	Prix / Km	Montant
Artère aérienne : 0,563 km	56,85 €	32,00 €
Artère en sous-sol : 3,903 km	42,64 €	166,42 €
Emprise au sol 0,55 m²	28,43 €	15,63 €
TOTAL	214,05 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs comme désignés ci-dessus,
- CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance.
- **ACCEPTE** le montant de la redevance pour l'année 2022 soit **214 €**, arrondi à l'euro le plus proche, et sera porté au compte 70323 comme voté au Budget 2022.

Délibération 20/2022 : RODP 2022 – Orange – Nomenclature 3.5.6

CONSEIL DEPARTEMENTAL – PACTE TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fonds, à savoir *Ambitions +* : ce fonds de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- autorise monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- autorise monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- autorise monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Délibération 21/2022 : Conseil Départemental – Pacte territoires – Nomenclature 1.4

MODIFICATION DU PCS

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde à l'ensemble des conseillers. Il a été élaboré en 2011 et est révisable tous les 5 ans.

Après quelques années et le renouvellement des conseillers ou des mouvements de population, il est judicieux de revoir la disponibilité ou la présence sur la commune de certains volontaires.

Après le vote du conseil, un arrêté municipal d'approbation sera pris. Il sera transmis à la Préfecture pour être validé, ce qui rendra le PCS opérationnel et consultable en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications du Plan Communal de Sauvegarde.

Délibération 22/2022 : *Modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – nomenclature 9.1*

INFORMATIONS DIVERSES

EGLISE : prévision de la fin des travaux pour fin mai.

TERRAIN MULTI-SPORTS : les subventions sont en cours.

MARCHE DU JEUDI : démarrage le 19 mai avec plusieurs producteurs.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 18 h 55.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.

